

Politique vestimentaire - Mess des adjudants et sergents /des premiers maîtres et maîtres du QGMD

TENUE HABILLÉE : (c.-à-d. dîners régimentaires, bals, Nouvel An, etc.)

Hommes : Uniforme n° 2, 2B ou complet avec chemise et cravate.

Femmes : Uniforme n° 2, 2B, robe de cocktail, tailleur avec blouse/ensemble.

TENUE DE VILLE :

Hommes : Uniforme n° 3, pantalon habillé avec chemise à col (veston et cravate facultatif).

Remarque : le port de pantalons en velours côtelé, de pantalons faits de tissus qui ressemblent à un jean, du denim, des pantalons cargo et de pantalons kakis est interdit

Femmes : Uniforme n° 3, robe, jupe ou pantalon habillé avec haut.

Remarque : Le port de mico-mini jupes ou robes, de collants, de pantalon faits de tissus qui ressemble à un jean, de vêtements sport, de pantalons de yoga, de pantalons en velours côtelé, de denim, de pantalon cargo et de pantalons kakis est interdit.

TENUE DÉCONTRACTÉE :

Hommes : Uniforme n° 3, 3B, 3C, 4, vêtements adaptés, tenue militaire du jour, pantalon habillé/jean/pantalon courts avec chemise.

Remarque : Le jean doit être présentable (aucun trou ni déchirure). Les chandails débardeurs et les sandales de douche sont interdits.

Femmes : Uniforme n° 3A, 3B, 3C, 4, vêtements adaptés, tenue militaire du jour, robe/jupe/pantalon habillé/jean/collants/bermuda avec chemise.

Remarque : Le jean doit être présentable (aucun trou ni déchirure). Les chandails débardeurs, les bains de soleil et les bustiers tubulaires sont interdits. Le port de hauts laissant voir le ventre est interdit. Le port de micro-mini robes ou jupes est interdit. Le port de pantalons courts est interdit. Le port de pantalon de yoga ou en spandex est interdit Le port de sandales de douche est interdit.

VÊTEMENTS SPORTS : Le port de vêtements sports est autorisé immédiatement après une activité sportive organisée au niveau de l'unité ou de la section (c.-à-d. après-midi d'activités sportives). Le port du costume d'éducation physique est interdit après 17 h.